

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°2025-04 DU COMITE SYNDICAL

Affectation du résultat 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le comité syndical, légalement convoqué le 7 février 2025 s'est réuni en séance plénière le mercredi 19 février 2025 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Bertrand COUTURIER,

Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),

Thierry FAVARCQ,

Sylvie THOMAS,

Bruno MILLIERE,

Yves RIBET,

Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (Moulins  
Communauté),

Thierry GUYOT,

Gilbert LIENHARD,

Pascale GROSJEAN,

Jacques MERCIER.

Pouvoirs :

Jean Charles Rochard à Jean-Luc Gauthier (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

---:---:---:---:---:---:---

Cadre de référence

- ✚ VU Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✚ VU L'instruction comptable M4 ;

- + VU La délibération approuvant le compte de gestion 2024 du budget principal ;
- + VU La délibération approuvant le compte administratif 2024 du budget principal et constatant la conformité au compte de gestion ;
- + VU Le résultat de clôture de l'exercice 2024.
- + VU le rapport n° 4.

- + Sachant que l'excédent de la section d'investissement de 2023 est de 133 812.77 €,
- + Sachant que l'excédent reporté de la section de fonctionnement de 2023 est de 1 036 922.21 €,
- + Constatant que le solde d'exécution (D001) de la section d'investissement est de -30 567.07 €,
- + Constatant que le solde d'exécution (R002) de la section de fonctionnement est de 867 678.26 €,
- + Constatant que la section d'investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser en dépenses,
- + Constatant que le besoin net de la section d'investissement est estimé à 30 567.07 €,

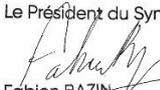
#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + **D'affecter** au la somme de 30 567.07 € au compte 1068 (R – Excédent de fonctionnement capitalisé) afin de financer le déficit de la section d'investissement ;
- + **De reporter** au compte 002 (R excédent de résultat de fonctionnement reporté) la somme de 837 111.19 €.

#### ADOPTÉ :

Nombre de voix pour : 14 dont  
1 pouvoir  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

Le Président  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte  
  
Fabien BAZIN 

Délibération publiée le :